

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2010

PRESENTS : Mrs DARRIET. PAUQUET. COUVEIGNES. M. CLEMENT. Mmes DEBACHY. Mme DEJEAN.
Mrs DARME. FAURE. Mme GIRAUDEAU. Mrs. LAOUILLEAU. LEMAIRE. Mmes MOLLIER. ROSIN.
SUBERCAZE.

PROCURATION : Mme SOUQUIERE pour Mme DEBACHY
ABSENTS EXCUSES : Mme FOURTON et M. CARRINCAZEUX
ABSENTS : Mme AGHARBEN. Mr SOUM POUYALET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte DEJEAN

Bernadette Rosin s'absente de 21 h 20 et est de retour à 21 h 40.

Le précédent compte rendu du Conseil municipal est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR : MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Considérant le décret n°2009-722 du 18 juin 2009,
Considérant l'article R 123-20-1 du Code de l'urbanisme,
Considérant l'article 1^{er} de la loi du 17 février 2009,

Il est proposé de faire application de ces dispositions concernant la modification du règlement de la zone 1AUb.
Monsieur le Maire indiquant qu'il est souhaitable d'accélérer les programmes de construction et d'investissement privés, notamment en termes de logements sociaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

1. de prescrire la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme afin de procéder à la rectification du règlement de la zone 1AUb.

- ✓ **Zone 1AUb : article 7.2 (supprimer le schéma d'implantation n°2) par rapport aux limites latérales, les constructions pourront être implantées en limite mitoyenne ou avec un retrait de trois mètres.**
- ✓ **Article 14.1 : dans les zones 1AUb, le coefficient d'occupation du sol est fixé à 0.2 et une augmentation du COS de 50 % pourra être possible.**

2. de mener la procédure précisée par l'article L 123-13 du code de l'urbanisme,

3. de fixer les modalités de concertation de la façon suivante : diffusion de l'information aux habitants par publication d'un avis dans le bulletin municipal, l'avis sera affiché en mairie pendant un mois et publié sur le site internet de la ville, ouverture d'un registre pendant un mois en vue de recueillir les observations éventuelles du public.

4. d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la modification simplifiée du PLU à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR : NOUVELLES RESSOURCES EN EAU

Vu l'article L211-1 et suivant du Code de l'environnement disposant notamment que « l'eau est un bien commun de la nation »

Vu le SDAGE Adour-Garonne approuvé en 2009

Vu le SAGE Nappes profondes approuvé le 25 novembre 2003

Vu l'avis de la CLE du SAGE Nappes Profondes de Gironde en date du 29 juin 2009 relatif aux solutions et projets de substitution

Considérant les travaux d'élaboration du nouveau Schéma de Cohérence Territoriale de l'aire métropolitaine Bordelaise

Considérant les travaux réalisés par le SMEGREG et présentés notamment le 23 septembre 2010

Considérant le projet « Cénomaniens Sud Gironde »

Considérant les scénarii exposés et la demande qui est faite par courrier du SMEGREG du 11 octobre 2010 aux services de l'eau concernés de se prononcer sur une position de principe

Notre service de l'eau potable est, comme les autres services de l'eau du sud de l'agglomération bordelaise, fortement concerné par la perspective de mise en service de nouvelles ressources d'approvisionnement en eau potable, dites « ressources de substitution ».

En effet, l'état des lieux dressé sur l'ensemble de ce territoire est le suivant :

- insuffisance des capacités de production actuelle et à venir ;
- iniquité dans l'accès aux ressources et impossibilité de secours entre collectivité ;
- servitudes liées à la conduite des 100.000 m³/jour et à l'aqueduc de Budos.

Force est de constater que cette situation est la conséquence de deux phénomènes :

- une surexploitation des nappes de l'Oligocène et de l'Eocène,
- une absence de régulation et de concertation entre les acteurs concernés par ces prélèvements.

Dans ces conditions, il nous est demandé de faire un choix de principe entre plusieurs schémas organisationnels qui reviennent à répondre aux questions suivantes :

- Souhaitez-vous que la régulation de l'accès et de l'usage des Nappes profondes soit confiée à un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) ?
- Souhaitez-vous être membre du groupement (syndicat mixte) labellisé EPTB ?
- En ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage de l'exploitation des ressources de substitution, quel scénario privilégieriez-vous entre :
 - ✓ Scénario n°1 : un service de l'eau potable préexistant porte seul la maîtrise d'ouvrage et un EPTB assure la fonction de régulation.
 - ✓ Scénario n°2 : un groupement de plusieurs services d'eau potable est créé pour porter la maîtrise d'ouvrage EPTB assure la fonction de régulation.
 - ✓ Scénario n°3 : un groupement sous forme de Syndicat mixte à la carte reconnu EPTB est créé pour la régulation (compétence obligatoire) et la maîtrise d'ouvrage des substitutions (compétence optionnelle)

Il apparaît que seul un EPTB est de nature à présenter les garanties nécessaires pour réguler l'accès et l'usage des nappes profondes dans un objectif de gestion durable de la ressource. Jusqu'à ce jour, l'absence de régulation a abouti à la surexploitation de certaines ressources en eau souterraine, dont dépend notre alimentation en eau potable. Faute d'EPTB, les différents services de l'eau du sud de l'agglomération bordelaise connaissent des conditions extrêmement disparates d'accès à la ressource, héritées de négociations de gré à gré.

Il apparaît par ailleurs indispensable que l'ensemble des services de l'eau concernés siègent, directement ou indirectement, dans cet EPTB.

Pour le choix d'un scénario il convient en premier lieu de noter que les délais sont courts, quand bien même l'urgence de soulager les nappes profondes ainsi que la perte de rendement des forages locaux sont connues de longue date. En second lieu, il nous paraît indispensable de disposer d'une étude d'impact sur les aspects financiers, juridiques et organisationnels pour nos services, de ces décisions capitales qui engageront nos territoires pour les dizaines d'années à venir. En effet, selon les scénarii présentés, nos services de l'eau seront à terme en situation de mono-ressource avec cet eau de substitution.

Il nous semble enfin que seule une maîtrise d'ouvrage collective peut garantir les intérêts de l'ensemble des services de l'eau concernés. Toute autre hypothèse obligerait des rachats d'eau à une collectivité, ce qui aurait pour effet de maintenir les déséquilibres et les inégalités actuels. Cette maîtrise d'ouvrage pourrait être assurée soit par le Département, soit, à défaut, par un Syndicat mixte ouvert à la carte reconnu EPTB, afin de permettre au Département de la Gironde d'y siéger. Enfin, compte tenu de la nécessité d'agir à une échelle cohérente de bassin versant, compte tenu de son poids institutionnel, et compte tenu de sa compétence en environnement et en aménagement du territoire, nous proposons que la Communauté de Communes de Montesquieu se dote de la compétence « approvisionnement en eau de substitution » et représente nos intérêts en prenant part, sans délai, à la maîtrise d'ouvrage.

Au préalable, et en réparation des préjudices subis qui se traduisent par le dénoyage des forages à usage local ou une diminution de leur productivité, il convient que soient apportées des solutions immédiates aux services de l'eau les plus impactés par les surexploitations actuelles.

En compensation des servitudes que constituent les réseaux d'acheminement de l'eau potable à l'agglomération, il conviendrait que ces infrastructures soient mises à disposition de la structure qui assurera la maîtrise d'ouvrage collective.

Par ailleurs, il conviendrait d'harmoniser et de pérenniser les conditions de partage de l'eau sur le territoire couvert par une même ressource de substitution.

Enfin, il conviendrait de préciser les conditions financières et techniques de raccordement et d'alimentation en eau potable des services de l'eau concernés par la ressource « Cénomaniens Sud Gironde ».

Dans l'attente, nous proposons que les services concernés poursuivent leur réflexion dans le cadre d'une Conférence intercommunale conformément aux dispositions législatives du code général des collectivités territoriales (article L5221-1 et 2), relatives aux ententes, conventions et conférences intercommunales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **décide de transférer sa compétence « approvisionnement en eau de substitution » à la Communauté de Communes de Montesquieu ;**
- ✓ **se déclare favorable à la mise en place d'un EPTB ou à la reconnaissance du SMEGREG en tant qu'EPTB et demande à être représenté au sein de l'EPTB par la Communauté de Communes de Montesquieu ;**
- ✓ **revendique une maîtrise d'ouvrage collective, sous forme d'un groupement si possible intégré dans l'EPTB, pour la mise en œuvre des projets de substitutions ;**
- ✓ **dans l'attente de la création d'un tel groupement, se déclare prêt à participer à la réflexion et à la mise en œuvre du premier projet de substitution dans le cadre d'une Conférence intercommunale du Cénomanienn créée en application des articles L5221-1 et 2 du Code général des collectivités territoriales ;**
- ✓ **demande que des solutions équitables soient apportées sans attendre aux services de l'eau les plus impactés par les surexploitations actuelles ;**
- ✓ **demande que cette délibération soit portée à la connaissance du Préfet de la Gironde, du Directeur de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, du Président du Conseil général de la Gironde, du Président du SMEGREG, des Maires et Présidents en charge des autres services de l'eau potable concernés par ces projets.**

Adopté à 13 voix pour + 1 procuration et 1 abstention (P. DARME.)

ORDRE DU JOUR : CESSION GRATUITE

Considérant le projet d'aménagement d'un giratoire à Cassiney RD 651/RD 111/RD 111^{E3}
par le Département de la Gironde,

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'une parcelle de terrain cadastrée section C numéro 1751, d'une superficie de 662 m² dont la commune est propriétaire peut être cédée.

Le Conseil Municipal,

Vu la promesse unilatérale de cession à titre gratuit adressée à la Commune par le Département de la Gironde et

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ▶ **Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession à titre gratuit de cette parcelle.**
- ▶ **Autorise Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale de cession à titre gratuit avec le Département de la Gironde et l'acte notarié relatif à ce dossier.**

Adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR : CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE PERIODE 2010-2013

Vu la délibération 2003/50 de la Communauté des Communes du 10 octobre 2003, approuvant la signature du contrat enfance et du contrat temps libre jeunes avec la CAF ainsi que les délibérations 2004/89 du 10 décembre 2004 et 2006/26 du 3 février 2006, approuvant la signature des avenants au contrat enfance et au contrat temps libre jeunes avec la CAF de la Gironde ;

Vu la délibération 2006/92 de la Communauté des Communes du 8 décembre 2006, approuvant la signature du contrat enfance jeunesse 2006-2009 ;
Vu les réunions de la Commission « Enfance, Jeunesse, Animation socioculturelle, Transports scolaires » ;
Considérant l'avis favorable du Bureau de la Communauté de Communes de Montesquieu,

Monsieur le Maire expose :

Le contrat enfance jeunesse signé par la Communauté de Communes de Montesquieu et les Communes du territoire en 2006 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et la Mutualité sociale agricole a pris fin en décembre 2009.

Ce partenariat permet aux Communes et à la Communauté de Communes d'être soutenues financièrement

et techniquement dans la mise en œuvre de leurs politiques d'accueil de la petite enfance et de la jeunesse.

En effet, la prestation de service (PSEJ) générée par le CEJ qui est versée par la CAF et la MSA aux signataires du contrat, cofinance toutes les actions éligibles.

Il est donc envisagé de poursuivre et de renouveler ce partenariat avec la CAF et la MSA à travers la signature d'un nouveau contrat enfance-jeunesse, pour une durée de quatre ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **autorise Monsieur le Maire à signer dès à présent le contrat enfance jeunesse avec la CAF et la MSA, qui prendra effet dès l'année 2010 pour une durée de 4 ans,**

Adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR : DECISION MODIFICATIVE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget Commune exercice 2010 :

Section d'investissement – Dépenses	
Programme VOIRIE 28 – Article 2315	- 6 700.00 €
Programme MATERIEL MOBILIER 31 – Article 2188	+ 5 200.00 €
Programme REHABILITATION DECHARGES 32 – Article 2315	+ 1 500.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- ▶ **AUTORISE la décision modificative proposée à l'unanimité.**

ORDRE DU JOUR : INDEMNITE COMPTABLE

Considérant l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

Monsieur le Maire expose que suite au changement de comptable au cours de l'année, il convient de prendre une nouvelle délibération.

L'indemnité est calculée par application d'un tarif à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'attribuer à Monsieur Jean-Michel REVIRIEGO Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel soit 544.95 €.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces se référant à ce dossier.**

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR : BANQUE ALIMENTAIRE

Dans le cadre de son activité, la Banque Alimentaire a sollicité auprès de la Commune, une aide financière de 850 euros.

A l'appui de cette demande la Banque Alimentaire a adressé un courrier à Monsieur le Maire sollicitant une aide pour la prise en charge de la location d'un camion pour l'organisation de la collecte annuelle.

Au vu de la demande, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ▶ **d'accorder à la Banque Alimentaire une subvention de 850 euros.
Cette dépense sera imputée au chapitre 65 article 6574 du budget commune 2010.**
- ▶ **d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.**

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DECISION 05/2010

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 27 MARS 2008

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

▶ **REHABILITATION DU CHATEAU D'EAU**

La société TSM a été retenue pour un montant HT de 166 167 € celle-ci étant la mieux disante, les travaux commenceront au mois de mars 2011.

QUESTIONS DIVERSES :

- ▶ Le conseil municipal décide la prise en charge par la commune des frais de lunetterie de Monsieur José Martinez ancien employé municipal, à la retraite.

Son problème oculaire étant les suites d'un accident de travail la commune versera la somme de 486.97 € restant à sa charge à OPTIC 2000 – Monsieur PIC – 16 Cours Maréchal Leclerc – 33850 LEOGNAN..

Adopté à l'unanimité.

- ▶ Le conseil municipal décide d'une délibération de principe pour une étude afin de créer la mise en place d'un Compte Epargne Temps dans la collectivité. Cette mise en place est soumise à la saisine du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. **Adopté à l'unanimité.**